



**Bureau**  
Séance du 2 février 2021

Délibération PNMI\_2021\_006

**Attribution de subvention**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-104 du 22 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2019-007 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 portant modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc ;

Considérant les éléments du projet présentés par **l'Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens (APECS)** (Brest-29200) ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

### Article unique

Sur présentation du dossier par la présidente, le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

nom du bénéficiaire	libellé du projet	montant de subvention proposé
<b>Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens (APECS)</b>	<b>Pêcheurs professionnels et élasmobranches en Iroise</b>	<b>22 800€</b>

L'aide financière est assortie de la prescription suivante :

Le porteur de projet devra indiquer, sur tous les supports de communication ainsi que toutes les publications, le soutien du Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité, avec logos du Parc et de l'OFB.

Le Conquet, le 2 février 2021

Nathalie Sarrabezolles  
Présidente du conseil de gestion  
Parc naturel marin d'Iroise

